

Vitrine d'information présentant le profil des candidats

Document informationnel sur le projet pilote

Présentation

Lors des élections générales de 2025, un projet pilote permettra aux électrices et aux électeurs d'accéder à un espace comprenant de l'information sur les candidates et candidats. Les municipalités participantes pourront diffuser, sur leur site Web ou sur une plateforme connexe, l'information et la photographie que les candidats fourniront. En répondant à une série de questions, chaque candidat pourra se présenter et faire connaître ses principales idées aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

Objectifs du projet pilote

- Accroître l'intérêt pour la démocratie municipale;
- Favoriser l'accès à une information de qualité au sujet des personnes candidates et la regrouper en un seul endroit;
- Donner accès aux programmes électoraux des candidats ainsi qu'à leur photographie;
- Accorder de la visibilité aux candidats sur une plateforme Web neutre et équitable.

Principaux paramètres du projet

- La plateforme présente les candidats à chaque poste à pourvoir.
- Le texte doit respecter les normes établies par le directeur général des élections.
 - Il doit respecter le nombre maximal de caractères prévus;
 - Il ne peut pas porter atteinte à d'autres personnes, notamment par des propos diffamatoires, haineux, faux ou mensongers;
 - Il ne doit pas faire référence à d'autres candidats;
 - Il ne doit pas contenir de propos qui contreviennent à la loi.
- La présidente ou le président d'élection ne vérifie pas l'exactitude ni l'orthographe du texte. Il n'effectue aucune correction.
- La photographie doit :
 - Être remise sur le support autorisé par la présidente ou le président d'élection;
 - Être un exemplaire original et de bonne qualité;
 - Présenter une vue de face complète ou légèrement de biais de la tête et des épaules.
- Le président d'élection doit refuser tout texte ou toute photographie qui contrevient aux normes établies.
- Les candidats qui ne soumettent pas de texte ou de photo, se verront attribuer la mention « non disponible » sous leurs noms sur la plateforme.

Conditions de participation

- Le conseil municipal doit adopter une résolution autorisant le président d'élection à ratifier l'entente tripartite;
- La municipalité est responsable de la récolte et de la gestion de l'information sur les candidats;
- La municipalité diffuse cette information sur une plateforme Web;
- La municipalité doit rédiger un rapport faisant état de l'utilisation et de l'appréciation du projet pilote et le transmettre à Élections Québec.